



## CONVENTION

ENTRE

**Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,**  
représenté par Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, habilité par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022,  
d'une part,

ET

**L'association Noël en Cirque,** représentée par Monsieur Laurent DEMAYA, son président,  
16 bis Boulevard Victor Guilhem, 82400 VALENCE D'AGEN,  
d'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### Exposé liminaire :

Le Conseil Départemental intervient dans le domaine culturel avec les objectifs suivants :

- Une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse aussi bénéficier d'activités culturelles,
- Une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance d'un meilleur épanouissement personnel et d'une meilleure qualité de vie par une pratique culturelle ;
- Donner une image vivante du Département où action culturelle et développement vont de pair.

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir l'association « Noël en Cirque » pour la programmation de spectacles récréatifs dans le domaine du cirque. La présente convention précise les engagements de chaque partenaire sur ces actions.

### **Article 1er : Objet de la convention**

L'association « Noël en Cirque » organise du 02 au 11 décembre 2022, une série de spectacles dans le domaine du cirque à Valence d'Agen, qui contribuent à valoriser l'animation culturelle locale et départementale.

### **Article 2 : Montant des subventions et conditions de paiement**

Pour les actions visées à l'article 1 de la présente convention, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à l'association « Noël en Cirque » une subvention de **45 000 €**, sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 3 (justification des obligations de communication).

Le versement de la subvention interviendra selon les dispositions du règlement départemental des subventions aux associations adopté par le Conseil départemental par délibération du 5 avril 2017.

### **Article 3 : Obligations de l'association**

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
- fournir chaque année, un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation ou, au plus tard, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille,
- présenter au Conseil départemental (Service Communication) le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo,
- installer sur le site de ses manifestations les kakemonos avec logo du Conseil départemental qu'elle aura récupérés au préalable à l'Hôtel du Département et qui devront être restitués,
- développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle,

### **Article 4 : Autres engagements du Département (facultatif)**

**SANS OBJET**

### **Article 5 : Durée et résiliation**

La présente convention est établie pour l'année 2022. En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban,  
Le

Le Président du Conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

L'Association Noël en Cirque,

Michel WEILL

Laurent DEMAYA